

Sommaire

1	GENERALITES	2
1.1	CHARPENTE	2
1.1.1	Normes et règlements	2
1.1.2	Les bois de charpente	2
1.1.3	Les agglomérés	3
1.1.4	Réservations - Prises et scellements	3
1.1.5	Gravois - Nettoyage	3
1.1.6	Coordination avec les autres corps d'état	3
1.1.7	Sections	3
1.1.8	Pièces métalliques	3
1.1.9	Hygiène, sécurité et conditions de travail	3
1.1.10	Coordination de sécurité	4
1.1.11	Sécurité sur le chantier	4
2	DESCRIPTION DES OUVRAGES	4
2.1	NOTA	4
2.2	CHARPENTE INDUSTRIELLE	4
2.2.1	Echafaudage	4
2.2.2	Fermettes triangulées	4
2.2.3	Planche de rive	5
2.2.4	Saillie d'égout	5
2.2.5	Chevrans de rives	5
2.2.6	Chevêtres, trémie	5
3	OPTIONS	5
3.1	Plancher bois	5

1 GENERALITES

1.1 CHARPENTE

1.1.1 Normes et règlements

L'entreprise du présent lot devra exécuter ses ouvrages selon les règles de l'Art et les textes en vigueur au jour de la soumission, et notamment :

Selon les D.T.U. et, particulièrement les numéros :

- 30 - charpentes et escaliers en bois,
- 31.2 - maisons traditionnelles à ossature en bois,
- 51.1 - parquets et planchers traditionnels en bois, et additifs 1 et 2
- 51.2 - parquets mosaïques collés et additif,
- et - cahiers des clauses spéciales y afférant.

Selon les règles de calcul et plus particulièrement :

- C.B. 71: Charpentes en bois,
- N.V. 65/67: Effets de la neige et du vent sur les constructions
- Th.K.77: Caractéristiques thermiques utiles des parois de construction
- Th.titre II: Déperditions de base des bâtiments.

Selon les normes françaises diverses et plus particulièrement :

- N.F.B 50 001 à 54 172 - Normes spécifiques aux bois,
- N.F.P 06 001 à 06 005 - Bases de calcul des constructions, charges.
- N.F.X 10 011 - Résistance des matériaux et essais mécaniques.
- N.F.X 40 001 - 500 - 501 - Protection des bois.

Selon les arrêtés et décrets et particulièrement :

- Du 13.12.63 relatif aux mesures de sécurité concernant les échafaudages
- 65/48 du 8.1.65 portant règlement d'administration publique concernant la sécurité des travailleurs et notamment dans le Bâtiment et les Travaux Publics.

1.1.2 Les bois de charpente

Les bois de charpente utilisés seront sains, sans gros nœuds, exempts de piqûres ou de gros trous de vers. Ils seront en sapin du Nord ou du Centre, traités contre les parasites, le capricorne et les termites, avec un produit homologué C.T.B.F.

Tous les bois auront obligatoirement reçu un traitement fongicide et insecticide, sous label C.T.B. Un certificat de garantie de traitement sera remis au Maître d'Œuvre.

Ceux restant apparents seront rabotés et traités avec un produit incolore permettant l'application d'une lasure prévue au lot PEINTURE.

L'entreprise de charpente devra communiquer au Maître d'Œuvre, pour vérification, les plans d'exécution correspondant à ces ouvrages avec tous les détails concernant notamment les assemblages, les contreventements, les anti-flambements, les dispositions retenues sur appuis, etc..

Le certificat de traitement de la charpente devra être produit. Il devra donner toutes les indications permettant d'attester que le traitement garantit les risques de classe 2 (NF-B 50.100). Il sera transmis au bureau de contrôle.

Une coupe de détail sur la réalisation des jouées des lucarnes devra nous être transmise.

Sauf spécification contraire de l'avis technique de l'enduit monocouche mis en œuvre, les dispositions prévues devront être conformes à l'article 10.3 du D.T.U. n° 31.2 (la mise en œuvre d'un pare-pluie peut s'avérer nécessaire).

Ils ne seront mis en œuvre qu'à l'état de bois sec à l'air, leur degré d'humidité n'excédera pas 17 %.

L'entrepreneur du présent lot devra les assemblages de quelque nature qu'ils soient, les façonnages accessoires : sciages, délardements, entailles, coupes droites ou biaisées, etc.. tous travaux et fournitures nécessaires pour la réalisation complète des charpentes suivant les règles de l'art.

1.1.3 **Les agglomérés**

Les agglomérés utilisés auront les estampilles réglementaires du C.T.B.

1.1.4 **Réservations - Prises et scellements**

L'entrepreneur du présent lot a la charge de tous les trous, réservations, percements, prises et scellements et tous garnissages nécessaires à la pose de ses ouvrages.

Il devra indiquer en temps utile, au gros-œuvre, toutes les réservations nécessaires à la mise en place de ses ouvrages.

Il devra la fourniture de tous les éléments de fixation qui seraient à incorporer au gros-œuvre. Il sera solidairement responsable avec l'entreprise de Terrassements - maçonnerie de toutes les prises, réservations et scellements et divers incorporés au gros-œuvre.

1.1.5 **Gravois - Nettoyage**

Tous les déblais, déchets et gravois provenant des travaux du présent lot sont évacués aux décharges publiques par le titulaire du présent lot.

Il est rappelé à l'entrepreneur de veiller à ce qu'aucun dégât ou salissure quelconque ne soit fait aux ouvrages des autres corporations.

1.1.6 **Coordination avec les autres corps d'état**

Les travaux de ce corps d'état seront exécutés en étroite liaison avec toutes les entreprises.

Le titulaire du présent lot est tenu de prendre connaissance des plans définissant les sorties de ventilation du lot VMC et les sorties de ventilation de chutes du lot Plomberie, ainsi que tous les plans des autres corps d'état, et en particulier ceux des lots suivants :

- maçonnerie
- Electricité - Ventilation

1.1.7 **Sections**

Les sections indiquées au présent descriptif sont des minima. Elles seront déterminées par calcul en fonction des dispositions adoptées par l'entrepreneur, de la portée des charges, contraintes, la stabilité au feu, etc..

1.1.8 **Pièces métalliques**

Les pièces métalliques : boulons, ancrs, plates-bandes, etc... employées pour les travaux de charpente, répondront aux spécifications des normes en la matière et seront peintes, au titre du présent lot.

1.1.9 **Hygiène, sécurité et conditions de travail**

Les règles d'hygiène et sécurité des travailleurs seront conformément au code du travail, livre 2, titre 2, décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié et complété.

1.1.10 **Coordination de sécurité**

Principales obligations de l'entrepreneur, du travailleur indépendant ou du sous-traitant :

- respecter et appliquer les principes généraux de prévention, articles L. 230-2, L. 235-1, L. 235-18 ;
- rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S., les transmettre aux organismes officiels (I.T., C.R.A.M., et O.P.P.B.T.P.) au coordonnateur ou au maître d'ouvrage et les conserver pendant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage, articles L. 235-7, R. 238-26 à R. 238-36 ;
- respecter les obligations résultant du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), articles L. 235-1, L. 235-18, livre II et décrets non codifiés ;
- respecter les obligations issues du livre II du code du travail, notamment les grands décrets techniques (8 janvier 1965, etc.) ;
- viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, article R. 238-19.

1.1.11 **Sécurité sur le chantier**

Le prix global forfaitaire du présent lot comprendra toutes les dispositions à prendre et ouvrages à réaliser pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler sur la toiture, conformément à la réglementation en vigueur.

2 **DESCRIPTION DES OUVRAGES**

2.1 **NOTA**

Les articles ci-dessous décrivent 1 pavillon. L'entreprise devra répondre pour les 2 pavillons

2.2 **CHARPENTE INDUSTRIELLE**

2.2.1 **Echafaudage**

Echafaudages fourni par le maçon jusqu'à 1,00 m au dessus de l'égout.

2.2.2 **Fermettes triangulées**

Fermettes triangulées, type fermes combles aménageables, composées d'arbalétriers, jambes de force et entrants (servant de support au plafond placostil) en sapin traité, assemblés par connecteurs à dents en tôle d'acier galvanisé, espacées tous les 0,50 m d'axe en axe. Ancrage des fermettes par équerres métalliques clouées sur tasseaux incorporés dans le chaînage (la présente entreprise devra la fourniture et pose du tasseau dans le chaînage réalisé par le lot MAÇONNERIE).

Saillies à queue sur les 2 côtés avec renforts nécessaires à chaque extrémité, suivant profil des coupes.

La stabilité verticale et horizontale des fermettes sera assurée par des contreventements, l'indéformabilité par des antiflambages.

La section des bois et la conception des fermettes seront calculées pour supporter une couverture à 2 pentes en ardoises, un faux plafond suspendu en BA 13 avec isolation de 340 mm d'épaisseur.

L'entrepreneur devra prévoir toutes les fournitures nécessaires pour la réalisation complète de la charpente et toutes autres sujétions, suivant plans.

Localisation :

- Pour l'ensemble de la charpente, suivant plans.

2.2.3 **Planche de rive**

Fourniture et pose en bout des fermettes d'une planche de rive en PVC, compris toutes sujétions.

Localisation :

- A l'égout

2.2.4 **Saillie d'égout**

Habillage des saillies d'égout par des panneaux lambrissés en PVC, encastrée dans la rainure de la planche de rive et fixé sous les fermettes.

Grilles de ventilation en sous-face des saillies de toit 200 cm² avec moustiquaires à raison de 1/500 de la surface de couverture.

Localisation :

- Saillies en bas des pentes

2.2.5 **Chevrons de rives**

Chevrons de rives en sapin traité et raboté, fixés par clouage sur tasseaux.

Localisation :

- En rives des rampants des pignons

2.2.6 **Chevêtres, trémie**

Façon de chevêtres et de trémie, y compris fourniture et mise en place de tous les éléments et renforts nécessaires.

Localisation :

- Pour souche de cheminée, trappe d'accès aux combles, et trémie pour un éventuel escalier futur.

3 **OPTIONS**

3.1 **Plancher bois**

Fourniture et mise en place de panneaux CTB-X de 22 mm d'épaisseur, cloués sur fermettes.

Localisation :

- Pour plancher dans combles
-